



Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 16 décembre 2025, à 19 h à la salle des Érables du siège social à Saint-Georges ou par visioconférence.

.....

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Ève Barrette – présentiel
M. Martin Blouin – présentiel
M. Sébastien Dostie – présentiel
M^{me} Emie Gagnon – présentiel
M. Claude Lambert – présentiel
M. Jérôme L'Heureux – visioconférence
M. Clermont Maranda – présentiel
M^{me} Julia Montminy – présentiel
M. Frédéric Paré – visioconférence
M^{me} Annie A. Vachon – présentiel
M^{me} Isabelle Veilleux – présentiel

PERMANENCE :

M^{me} Karina Roy – directrice générale par intérim – présentiel
M^{me} Isabelle F. Gilbert – directrice générale adjointe – présentiel
M^{me} Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs – présentiel

INVITÉS :

M^{me} Caroline Lessard – directrice, Service des ressources matérielles – présentiel
M^{me} Karine Béland – vérificatrice – Raymond, Chabot, Grant, Thornton
M. Patrick Beaudoin – directeur, Service des finances – présentiel

ÉTAIENT ABSENT(E)S

M. Stéphane Boulanger
M^{me} Manon Dulac
M^{me} Virginie Goulet
M. Bobby St-Pierre
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard

CA-01-12-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Martin Blouin, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

CA-02-12-25 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M^{me} Karina Roy, directrice générale par intérim, et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie A. Vachon, administratrice

APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs en y ajoutant les points suivants :

14. Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) – modification

15. Suivi auprès de l'Autorité des marchés publics (AMP)

Adopté à l'unanimité

CA-03-12-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT qu’une copie du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil d’administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d’administration, et que M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d’en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Annie A. Vachon, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l’unanimité

CA-04-12-25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

CONSIDÉRANT que la Loi sur le protecteur national de l’élève (article 58) prévoit que le protecteur régional de l’élève (PRE) doit transmettre, au plus tard le 30 octobre de chaque année, un rapport de ses activités au protecteur national de l’élève et au centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique (article 220.1) stipule que le PRE doit présenter son rapport au conseil d'administration (CA) pour lequel il a été assigné;

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Bernier, protecteur national de l'élève, a présenté le rapport d'activités de la PRE liée à notre centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Isabelle Veilleux, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE les membres du conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin prennent acte du dépôt du rapport des activités de la PRE pour l'année 2024-2025.

Adopté à l’unanimité

CA-05-12-25 ÉTATS FINANCIERS 2024-2025

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que la directrice générale par intérim, M^{me} Karina Roy, soumette les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE);

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables professionnels agréés, a présenté les états financiers et son rapport de vérification externe pour l'année 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur

APPUYÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE le CA du CSSBE prenne acte du dépôt du rapport des états financiers et celui de vérification externe pour l’année 2024-2025 et qu’il le soumette au ministère de l’Éducation du Québec pour compilation.

Adopté à l’unanimité

CA-06-12-25 RAPPORT ANNUEL 2024-2025

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire prépare un rapport annuel conformément aux dispositions du règlement pris en vertu de l'article 457.6 afin de rendre compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit faire mention dans ce rapport, de manière distincte pour chacun de ses établissements, de la nature des signalements et des plaintes qui ont été portées à la connaissance de son directeur général par les directeurs d'établissement d'enseignement en application de l'article 96.12, des interventions qui ont été faites et de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte conformément à la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire transmet une copie du rapport au ministre et le rend public au plus tard le 31 décembre de chaque année (art. 220 LIP);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a publié un avis public le 3 décembre dernier annonçant le dépôt et la publication de son rapport annuel 2024-2025 (art. 220.1 LIP);

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Julia Montmigny, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration prenne acte du dépôt du rapport annuel du CSSBE 2024-2025;

QU'une copie de ce dernier soit transmise à M^{me} Sonia LeBel, ministre de l'Éducation du Québec.

Adopté à l'unanimité

CA-07-12-25 CALENDRIERS SCOLAIRES 2026-2027

CONSIDÉRANT que l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles et des centres en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement de l'année de travail a soumis un projet d'un calendrier scolaire des écoles, comme le prévoit l'article 8-4.02 de l'entente locale entre le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et le Syndicat de l'enseignement de la Chaudière;

CONSIDÉRANT que diverses consultations ont été effectuées auprès des instances concernées (comité de parents et comité consultatif de gestion);

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
APPUYÉ par M. Frédéric Paré, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

D'ADOPTER le calendrier scolaire du secteur des jeunes, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes pour l'année scolaire 2026-2027, tel que déposé par la directrice générale adjointe, M^{me} Isabelle F. Gilbert.

Adopté à l'unanimité

CA-08-12-25 RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2026-2027 (FP-03)

CONSIDÉRANT que les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle découlent d'une concertation entre les centres de services scolaires des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (03-12);

CONSIDÉRANT que la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle constitue une procédure régionale visant à informer l'élève et son parent;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école et chaque centre (art. 236, 251 LIP);

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Annie A. Vachon, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle 2026-2027 (FP-03) soit adoptée telle que déposée par la directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, M^{me} Marie-Josée Fecteau.

Adopté à l'unanimité

CA-09-12-25 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (RM-01)

CONSIDÉRANT que la politique intègre les orientations et principes applicables aux activités de gestion contractuelle incluant l'établissement des besoins et projections, la documentation et la traçabilité, l'évaluation des services et des pratiques ainsi que la formation;

CONSIDÉRANT que la direction générale mettra en place des lignes internes de conduite et un mécanisme de vérification afin d'assurer l'application de la politique;

CONSIDÉRANT qu'une formation sur la gestion contractuelle sera offerte à l'ensemble des employés concernés actuels et ceux à venir;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur
IL EST APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

D'adopter la nouvelle Politique d'achat en approvisionnement (RM-01) telle que présentée;

QUE la mise en vigueur de cette politique soit effective à compter du 1^{er} avril 2026;

QUE la direction générale soit mandatée pour implanter les lignes internes de conduite.

Adopté à l'unanimité

CA-10-12-25 POLITIQUE D'UTILISATION DES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES À DES FINS DE COMMUNICATION (RT-01)

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin doit réviser tous les 5 ans les politiques, dont la Politique d'utilisation des systèmes électroniques à des fins de communication (RT-01)

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Julia Montminy, administratrice
APPUYÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

D'ADOPTER la Politique d'utilisation des systèmes électroniques à des fins de communication (RT-01) telle que déposée par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-11-12-25 POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION (RT-04)

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin doit réviser tous les 5 ans les politiques, dont la Politique de sécurité de l'information (RT-04);

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Emie Gagnon, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

D'ADOPTER la Politique de sécurité de l'information (RT-04) telle que déposée par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-12-12-25 RÈGLE RELATIVE À L'INSCRIPTION ET À L'ADMISSION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES (EG-06) – MODIFICATION DE L'ANNEXE A

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) a adopté, le 28 octobre dernier, la Règle relative à l'inscription et à l'admission des élèves dans les écoles (EG-06);

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans l'Annexe A, dans la partie k nommée Saint-Simon-les-Mines, au 2^e paragraphe, de ladite règle;

CONSIDÉRANT qu'il aurait fallu lire « l'école la Passerelle de Saint-Georges » plutôt que « l'école Aquarelle de Saint-Georges »;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie A. Vachon, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice
ET RÉSOLU

QUE l'Annexe A de la Règle EG-06 (partie k nommée Saint-Simon-les-Mines, au 2^e paragraphe) soit modifiée comme suit :

QUE dans la mesure où cela n'occasionne aucuns frais supplémentaires en transport scolaire au centre, autres que ceux consentis à ce jour, les élèves qui résident à l'intérieur de la zone verte représentée par l'Annexe D-1 peuvent fréquenter l'école l'Éco-Pin de Notre-Dame-des-Pins. Les élèves qui résident dans le secteur Cumberland tel que présenté en rouge à l'Annexe D-2 fréquentent l'école la Passerelle de Saint-Georges.

Adopté à l'unanimité

CA-13-12-25 RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS - modification

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) a été modifié le 28 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées soulèvent un enjeu concernant, notamment, les achats regroupés auprès du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG);

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) soit modifié et adopté tel que déposé par la directrice du Secrétariat général et des services corporatifs, M^{me} Marie-Ève Dutil.

Adopté à l’unanimité

CA-14-12-25 SUIVI AUPRÈS DE L’AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

CONSIDÉRANT que, le 20 novembre dernier, l’Autorité des marchés publics (AMP) a déposé au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin des recommandations concernant des processus d’attribution de contrats pour des services professionnels d’architecture et d’ingénierie ayant eu lieu entre 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil d’administration a élaboré un plan d’action en suivi de ces recommandations afin de s’assurer de la mise en œuvre des mesures correctives et du respect de l’ensemble des obligations en matière de gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Emie Gagnon, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le plan d’action établi en comité de travail soit mis en œuvre par la directrice générale par intérim, madame Karina Roy;

QUE M^{me} Karina Roy, directrice générale par intérim, soit mandatée pour assurer le suivi auprès de l’Autorité des marchés publics (AMP).

Adopté à l’unanimité

RAPPORT DE CORRESPONDANCE – Correspondance de l’Autorité des marchés publics (AMP)

Le 20 novembre dernier, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a reçu les recommandations de l’Autorité des marchés publics (AMP) concernant plusieurs processus d’attribution de contrats pour des services professionnels en architecture et en ingénierie. Le jour même, le CSSBE a transmis ces recommandations par courriel à chacun des membres du conseil d’administration. Cette correspondance de l’AMP a également été déposée en séance publique.

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION D’INTÉRÊTS PERSONNELS (RÈGLEMENT SUR LES NORMES D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE) D’UN MEMBRE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Annuellement, le membre du conseil d’administration doit déposer devant le conseil d’administration une déclaration de ses intérêts personnels (Règlement sur les normes d’éthique et de déontologie art. 12).

La déclaration déposée à Saint-Georges, le 16 décembre 2025, est celle de :

M. Claude Lambert

Cette déclaration est scellée et déposée dans le répertoire du livre des minutes du conseil d’administration.

À 20 h 34, sur proposition de M. Sébastien Dostie, administrateur, appuyée par M^{me} Annie A. Vachon, administratrice, la séance est levée.

Martin Blouin
Président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs